

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 23 MAI 1856.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi concernant un Crédit supplémentaire au Budget du Département des Finances pour l'exercice 1856.

(Voir les Nos 195 et 224 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Comte COGHEN, d'HOOP, CASSIERS, BERGH, MAERTENS et COGELS.

MESSIEURS,

Vous avez voté, récemment, au Budget des Finances, pour l'exercice 1857, un Crédit de 100,000 fr. pour achat de matières et fabrication de monnaies de cuivre.

Le vote de ce Crédit avait soulevé, au sein de votre 2^e Commission, une question fort intéressante.

Fallait-il, à l'exemple de la France, procéder à la refonte de notre monnaie de cuivre et la remplacer par une monnaie de bronze, en réduisant de moitié le poids fixé par la loi du 7 germinal an xi et par notre loi du 5 juin 1832?

Ou bien, fallait-il continuer la fabrication de la monnaie de cuivre d'après le système actuellement en vigueur?

C'est cette dernière opinion qui a prévalu; c'est aussi celle du Gouvernement.

Le Rapport de votre Commission sur le Budget des Finances et la courte discussion à laquelle ce Rapport a donné lieu, au sein du Sénat, ont expliqué les motifs de cette décision.

Le Budget dont nous venons de parler avait été déposé le 24 février dernier.

Depuis lors, un fait nouveau s'est produit. Un décret Impérial du 12 mars a résolu, enfin, la question de la démonétisation des anciennes monnaies de cuivre françaises.

C'est le 1^{er} octobre prochain que toutes ces anciennes monnaies cesseront d'avoir cours légal.

On sait que, par une tolérance de fort ancienne date, et à laquelle le Gouvernement a vainement tâché de mettre un terme, les vieilles monnaies de cuivre françaises étaient admises dans quelques-unes de nos provinces frontalières sur le même pied que les monnaies belges.

(2)

La mise à exécution du décret du 12 mars va dès lors créer dans la circulation de ces provinces un vide momentané, qu'il est important de combler au plus tôt, si l'on ne veut voir une tolérance nouvelle se substituer à celle qui a existé jusqu'ici, et la monnaie de bronze française envahir une grande partie de notre territoire.

C'est principalement en vue de combler ce vide que la loi que vous avez renvoyée à notre examen a été déposée à la Chambre des Représentants, dès le 16 avril.

La Section Centrale chargée du Rapport avait mis pour condition expresse à son adoption, ainsi que nous avons eu déjà l'occasion de vous le faire remarquer, *la refonte de notre monnaie de cuivre frappée en vertu de la loi de 1832, et l'introduction du système français.*

Mais la majorité de la Chambre n'a pas été de cet avis, et reconnaissant toute la justesse des observations présentées par M. le Ministre des Finances, elle a voté le Projet de Loi, sans condition aucune.

C'est-à-dire que notre système monétaire actuel a été maintenu intact.

Votre Commission des Finances a l'honneur de vous proposer aussi l'adoption du Projet de Loi tel qu'il vous est soumis.

Le Président et Rapporteur,
ED. COGELS.